



FITNESS 2025 – 2026

NOM :	Prénom :	Né(e) le :	
Adresse :	CP :	Ville :	
Email (Ecrire lisiblement et en CAPITALES)			
Tél mobile :	Attestation employeur	OUI	NON
Ville de naissance : (obligatoire)	C.P. :	Nationalité :	

Séances, grille tarifaire (Merci de cocher les cours retenus)

Lundi	Gymnase J GUIMIER 1 - Houilles			Mercredi	Gym. Pierres Vives – Carrières / Seine		
Adrien CLEMENT	18:00-19:00	Body Sculpt (Renfo)		Leslie CREVON	18:00-19:00	Stretching - Yoga	
	19:00-20:00	Body Sculpt (Renfo)			19:00-20:00	Body Sculpt (Renfo)	
	20:00-21:00	Step			20:00-21:00	Zumba	
	21:00-22:00	Body Sculpt (Renfo)			21:00-22:00	Renforcement -Pilates	
Mardi	Centre J. Yves COUSTEAU - Houilles				Vendredi	Gymnase J. BOUIN - Houilles	
Ted MARCELLUS	10:00-11:00	Renfo - Sculpt		Adrien CLEMENT	18:30-19:30	Body Sculpt (Renfo)	
	11:00-12:00	Renfo - Sculpt			19:30-20:30	Fitness - Combat	
Leslie CREVON	Gymnase J. GUIMIER 1 - Houilles			Cynthia JEAN	Gym. GUIMIER 2- 1er étage - Houilles		
	21:00-22:00	Renforcement - Pilates			9:30-10:30	Step	
Mercredi	Gymnase J. BOUIN - Houilles				Nadjib / Léo	Gymnase J. GUIMIER 2 -RDC - Houilles	
Ted MARCELLUS	18:00-19:00	Pilates		8:30-9:30		Body Sculpt	
	19:00-20:00	Cardio Sculpt		09:30-10:30		Body Sculpt (Renfo)	
	20:00-21:00	Renfo Sculpt		10:30-11:30		Stretching	
	21:00-22:00	Stretching Recover		11:30-12:30		Body Sculpt (Renfo)	

Pour toute souscription volontaire à l'assurance individuelle complémentaire accident corporel GOH, veuillez prendre contact avec le club.

Nombre de cours/ semaine	Montants	Adhésion et assurance	Total adhésion + cotisation
1 séance /semaine	235,00€	15,00 €	250,00
2 séances / semaine	275,00 €	15,00 €	290,00
3 séances / semaine	335,00 €	15,00 €	350,00
4 séances / semaine	380,00 €	15,00 €	395,00

YOGA DYNAMIQUE (Leslie Crevon) : 1 dimanche par mois - 10:30 à 12:00 - 13 € la séance - dates sur le site

Adhésion en ligne <https://goh-fitness.comiti-sport.fr/>

Adhésion et paiement en ligne, CB 3x sans frais, prélèvement 10x, virement
sinon indiquer autre moyen de paiement puis l' adresser au club,
 accompagné du bulletin papier rempli et du certificat médical (valable 3
 ans), ou attestation de santé (valable 1 an) – exemplaire sur le site

Pour toute information

[mailto: gym@gantdordehouilles.com](mailto:gym@gantdordehouilles.com)

Les dossiers incomplets seront mis en attente (merci de votre compréhension)

Remise unique : 10% inscription même foyer, même activité

Association Athlétique et Pugilistique Le Gant d'Or de Houilles

N° agrément DDJS 078 302 115B - IDENTIFICATION R.N.A. : W783000538



Règlement d'adhésion FITNESS

Objet : Le présent règlement est destiné à définir les liens unissant d'une part « Le Gant d'Or de Houilles » et d'autre part « L'adhérent » ou son « représentant légal » durant la saison sportive en cours.

- I. **Responsabilité :** Le Gant d'Or ne sera responsable des adhérents mineurs qu'à compter de leur prise en charge par un de nos enseignants. Le représentant légal devra systématiquement accompagner l'enfant jusqu'au lieu du cours et s'assurer que l'enseignant est présent.
- II. **Hygiène et sécurité :** l'adhérent doit porter des chaussures de sport propres, réservées à l'utilisation en salle. Il est formellement interdit de se déplacer dans l'enceinte du gymnase nu-pieds. Il est strictement interdit de marcher avec des chaussures de ville ou de sport sur les tatamis, ou sur les tapis de gym. Les vestiaires n'étant pas gardés, vous ne devez y laisser aucun effet personnel. Par ailleurs, ni le Gant d'Or, ni ses professeurs ne sont responsables des effets personnels des adhérents.
- III. **Matériel :** l'adhérent doit utiliser un matériel adapté à sa discipline, propre et en bon état. En cas de détérioration du matériel mis à la disposition de l'adhérent par le Gant d'Or de Houilles, celui-ci s'engage à le remettre en état ou, à défaut, à le rembourser.
- IV. **Hospitalisation :** si une intervention chirurgicale s'avérait nécessaire, dans le cas d'un adhérent mineur et dans l'hypothèse où un représentant légal ne pourrait être contacté rapidement, le représentant légal autorise le praticien à intervenir. Le choix de l'établissement hospitalier est du seul ressort des services d'urgence (SAMU, Pompiers ...)
- V. **Certificat médical :**
 - a) En général, l'obtention d'une première licence auprès d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical qui établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport choisi. Si l'adhérent participe à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.
 - b) En cas de renouvellement de la licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération, un certificat doit être fourni tous les trois ans. Entre les deux certificats, lors de la demande de renouvellement de la licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (QS sport-Cerfa 15699*01) disponible sur les sites du GOH. Si vous avez répondu OUI à une question, un certificat médical sera nécessaire ; sinon vous devrez attester selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions.
 - c) Disciplines sportives, pratiquées en compétition et/ou pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O : un certificat médical doit être délivré tous les ans (BOXE, B. FRANCAISE, KARATE), et fourni au moment de l'inscription, (date postérieure au 1er août, pour les inscriptions de début de saison, sinon après)
 - d) En fonction des fédérations sportives, des règlements spécifiques peuvent être adoptés : se renseigner auprès de la section concernée.
 - e) En l'absence d'adhésion à une fédération et/ ou de licence, l'adhérent doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an (Fitness, Zumba, ...).
 - f) L'adhérent doit obligatoirement conserver un exemplaire de son certificat médical, le club ne fournira pas de duplicata.
- VI. **Cotisation :** L'adhésion ne sera validée qu'après paiement intégral de la cotisation annuelle ainsi que, le cas échéant, de la licence fédérale. Ni la cotisation, ni la licence ne sont remboursables, quel que soit le motif.
- VII. **Confidentialité :** Les informations contenues sur le présent document sont destinées à l'usage exclusif du Gant d'Or de Houilles et des fédérations sportives si besoin, et ne seront par conséquent diffusées à aucun organisme externe.
- VIII. **Droit à l'image :** Durant les cours ou lors des compétitions, des photos de groupe peuvent être prises en vue d'une mise en ligne sur notre site internet, ou pour toute autre utilisation promotionnelle. L'adhérent ou son représentant légal accepte cette utilisation sans limitation de durée ou média, et renonce à tous ses droits sur ces clichés ou vidéos.
- IX. **Horaires**

Les cours débutent à l'heure indiquée. Tout adhérent arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès à la salle. Soyez ponctuel ! Les horaires des cours sont fournis à l'adhérent au moment de l'inscription. En cas de modification en cours de saison, le Gant d'Or de Houilles préviendra l'adhérent par voie d'affichage ou de circulaires, ainsi que sur les sites internet. Le GOH suit le calendrier scolaire de la zone C de l'Education Nationale. Il est rappelé que les salles des gymnases sont mises à disposition par la Mairie de Houilles, et que certains cours peuvent être annulés ou déplacés dans d'autres gymnases pour des événements particuliers (travaux, vœux du maire ...)

Assurances - Information contrat d'assurance dommage corporel : Conformément à l'Article L. 321-4, version en vigueur du 25/05/2006 : « Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. » À cet effet, le GOH tient à la disposition de ses adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant. Nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance garantissant le versement d'indemnités complémentaires en cas de dommage corporel vous survenant. Vous pouvez également prendre contact avec l'assureur de votre choix, ou adhérer à l'une des formules proposées par la fédération concernée dans le dossier demande de licence; si tel est votre choix vous devez fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

RGPD et Registre des adhérents, information : les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association. En application du RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : president@gantdordehouilles.com

Je soussigné(e),.....déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à y adhérer sans restriction. Je certifie exactes les informations complétées et reconnais avoir été informé(e) du RGPD et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident ».

Fait à Houilles le....., en 2 exemplaires dont un à conserver par l'adhérent

Signature

Le Gant d'Or de Houilles - 24, rue Thiers 78800 HOUILLES

Web : <https://goh-fitness.comiti-sport.fr/>

Mailto : contact@gantdordehouilles.com - gym@gantdordehouilles.com